



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023 – D36

**PRESTATION DE CREATION DE LA
BANQUE D'ADRESSES LOCALES**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la proposition de LA POSTE, 9 Rue du colonel AVIA, 79015 PARIS, pour la création de la Banque d'Adresses Locales de la commune,

VU que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander la prestation de mise au format BAL du projet d'adressage de la commune.

Article 2 : Le montant de la commande est de 1 440.41 € HT soit 1 728.59 € TTC.

Article 3 : La prestation sera faite sur l'année 2024.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 8 Décembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

